



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A110-2026 ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RD 63

**Tronçon compris entre le Chemin du Tilh
et la maison située au n°95, Chemin Dous Biès**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison du danger représenté par les manifestations occasionnées par la Fête Locale et notamment le tir du feu d'artifice, il convient, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit de la Route Départementale n° 63 dite Route de la Marcotte Capbat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 26 juillet 2026, des deux côtés de la RD 63, dans sa section située entre le chemin du Tilh et la maison BOULART (située à l'angle du Chemin Dous Biès n°95), durant le tir du feu d'artifice, de 22 heures à 1 heure du matin.

ARTICLE 2 – La signalisation des prescriptions sera réalisée par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'agence technique de NAY – DAEE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOUMOULOU

Fait à Ger, le 15 juillet 2026

Le Maire
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.